

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20231009-DEL_47_2023-DE

SLO ✓

Délibération n°47 /2023

OBJET : Avenant n°2 à la Convention pour un Service Commun Urbanisme

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 14 Septembre 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 7 Septembre
2023.***

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle,
DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND
Nadège**

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien, FLOQUET Sandra

ABSENTS EXCUSÉS : PIEUCHOT Sophie (Procuration DESALMAND Nadège)

A été nommé secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R 423-14 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016, la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017 ; la délibération n°2017-04-54 en date du 28 juin 2017 ainsi que la délibération n°2017-05-72 en date du 20 septembre 2017 ;

Vu la Convention signée et son avenant n°1 approuvé en date du 06 octobre 2021 ;

Depuis sa création en date du 1er octobre 2017 le Service Commun Urbanisme (SCU) a évolué sur les missions réalisées pour le compte des communes et notamment en termes d'actes instruits.

Ainsi, il est proposé de modifier les points suivants de la Convention :

- Modification du tableau des effectifs pour comptabiliser 3 instructeurs, un poste de responsable du service représentant un 0,5 ETP et un poste d'assistant administratif créé à temps complet mais ouvert pour représenter un 0,5 ETP ;

SLOW

- Ajout d'une possibilité de recourir à un prestataire extérieur autorisations du droit des sols pour pallier l'absence d'un instructeur. Cette dans le coût des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du service et relaturée annuellement.

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre au fonctionnement du service commun urbanisme comme joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la Convention tel qu'annexé à cette délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.